

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 17 octobre 2018, à compter de 18 h 30,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe**

**Dossier n° :** D08-02-18/A-00338  
**Propriétaire(s) :** Donato Pica  
**Emplacement :** 2124, avenue Wayne  
**Quartier :** 7 – Baie  
**Description officielle :** lot 40, plan enr. 232  
**Zonage :** R2F  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Le propriétaire souhaite démolir la maison et la remise existantes et projette de construire une maison isolée de trois étages de 12,19 m sur 15,78 m, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre l'augmentation de la hauteur de bâtiment à 8,28 mètres, alors que le règlement permet une hauteur de bâtiment maximale de 8,0 mètres.
- b) Permettre que le palier et les marches au-dessus du niveau du rez-de-chaussée s'avancent de 4,85 mètres dans la cour avant, alors que le règlement permet une saillie maximale du palier et des marches de 1,5 mètre dans une cour.
- c) Permettre que l'entrée principale de la maison ne donne pas sur la rue, alors que le règlement stipule que l'entrée principale d'une maison doit, soit donner sur la ligne de lot avant, soit faire partie d'une saillie permise.

**LA DEMANDE** indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.